

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 11 mai 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

**VOI 003-1293/09/BC**

**■ Cession à l'euro symbolique à l'ASL "Les Allées de Sormiou", d'une parcelle de terrain déclassée du domaine public communautaire située au droit du 15 boulevard du Vaisseau à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement  
DUFH 09/3064/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le but de satisfaire les habitants du lotissement « Les Allées de Sormiou », la Communauté Urbaine a souhaité approuver le déclassement du domaine public communautaire routier, d'une parcelle de terrain qui sert d'accès au lotissement, située au droit du boulevard du Vaisseau, dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

En effet, l'assemblée des copropriétaires représentée par son Président de l'ASL « Les Allées de Sormiou », ont manifesté leur intérêt pour acquérir cet accès formant un triangle, et servant de lieu de rassemblement nocturne faisant obstacle à la tranquillité publique, en vue de l'incorporation dans le lotissement pour en assurer la gestion.

Le déclassement du domaine public routier communautaire a été approuvé par délibération n°VOI 5/835/CC du 9 octobre 2006.

Il convient de procéder à la cession à l'ASL « Les Allées de Sormiou », une parcelle de terrain servant d'accès en forme de triangle, moyennant 1 euro symbolique conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n°VOI 5/835/CC du 9 octobre 2006, approuvant le déclassement ;
- L'avis de France Domaine en cours de réactualisation ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La cession de la parcelle par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettra à l'ASL « Les Allées de Sormiou » de réaliser l'aménagement d'un nouvel accès à lotissement.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède à l'ASL « Les Allées de Sormiou » représentée par son Président Monsieur SANCHEZ, une parcelle de terrain formée par un triangle d'une contenance de 159 m<sup>2</sup> environ, issue du déclassement du domaine public routier située au droit du 15 boulevard du Vaisseau dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, moyennant 1 euro symbolique.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier joint en annexe et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.



**Article 3 :**

La recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 775 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI